

Survol des nouvelles normes de Réseau Capital, l'ACCR et l'EVCA
 Comparaison des lignes directrices anciennes et nouvelles



Sujet	Ancienne norme	Nouvelle norme
Évaluation des sociétés fermées émergentes	<p><i>Valeur prudente</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur au coût, sauf : - réalisation d'une nouvelle ronde de financement ou d'une vente partielle entre parties sans lien de dépendance, auquel cas le prix de l'opération devrait être utilisé. - une perte de valeur permanente est évidente, auquel cas l'investissement devrait être déprécié par tranches de 25 % <p><i>Réseau Capital et ACCR</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la valeur prudente ou de la juste valeur - La valeur liquidative peut être utilisée si elle est supérieure à la valeur d'exploitation ou s'il existe des doutes en ce qui touche à la viabilité de l'entreprise 	<p><i>Juste valeur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode la plus facilement applicable est celle du prix d'une transaction récente (nouvelle ronde de financement ou vente partielle). - En l'absence d'une opération récente (une année en général), déterminer si l'évolution des circonstances justifie une réévaluation. - La réévaluation doit être fondée sur une méthodologie différente - Si une perte de valeur est indiquée, mais qu'il est impossible d'évaluer l'escompte avec exactitude, effectuer une dépréciation par tranches de 25 % (ou des tranches plus petites de 5 %, si l'information disponible permet d'obtenir une évaluation plus précise). - Si une augmentation de valeur est indiquée, veiller à ce que les événements positifs ne soient pas inclus prématurément. En règle générale, des indices relativement minces de création de valeur ne devraient être utilisés que pour justifier l'annulation d'une dépréciation antérieure. - Si la juste valeur ne peut

		être évaluée de manière fiable, l'investissement doit alors être maintenu à sa valeur antérieure.
Évaluation des sociétés fermées établies	<p><i>Juste valeur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Il est inhabituel de réévaluer à la hausse au cours de la période post-investissement initiale (une année en général) -Par la suite, l'indication de valeur la plus appropriée est la valeur d'une transaction avec un tiers - En l'absence d'une opération avec un tiers : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation au moyen de ratios comparables - en l'absence de données comparables, examiner 1) les moyennes sous-sectorielles, ou 2) le ratio d'entrée. - les ratios comparables devraient refléter des escomptes de liquidité minimaux de 25 % 	<p><i>Juste valeur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approche recommandée est celle du prix du plus récent investissement - En l'absence d'une opération récente (une année en général), utiliser la méthode des multiples des bénéfiques : <ul style="list-style-type: none"> - bénéfiques fondés sur le BAIIA, le BAI ou le BAI redressé pour tenir compte des impôts - les bénéfiques doivent refléter des montants maintenables - un escompte de négociabilité devrait être appliqué (fourchette standard de 10 à 30 %) - Les flux de trésorerie actualisés, les indices de références du secteur ou la méthode de l'actif net peuvent être appliqués dans certains cas; ces méthodes peuvent également être utilisées aux fins de tests secondaires ou de contre-vérification
Ententes contractuelles et conditions propres à certains titres	<p>Aucune norme antérieure de l'EVCA à ce sujet</p> <p><i>Réseau Capital et ACCR</i></p> <p>L'incidence de ces droits doit être prise en compte dans l'évaluation, selon le principe général voulant qu'un investisseur exerce ses droits de la manière qui lui sera la plus profitable</p>	<p>Les droits doivent faire l'objet d'un examen périodique afin de déterminer s'ils sont susceptibles d'être exercés, et d'estimer leur incidence sur la valeur</p>

Escomptes et primes	<p>Aucune norme antérieure de l'EVCA à ce sujet</p> <p><i>Réseau Capital et ACCR</i> Pas d'escomptes ni de primes</p>	<p>Les escomptes et primes ne font pas l'objet d'une norme spéciale. Cependant, les normes impliquent qu'il n'y aura ni escomptes ni primes, autres que les escomptes de négociabilité.</p>
Investissements mezzanine	<p>Aucune norme antérieure de l'EVCA à ce sujet</p> <p><i>Réseau Capital et ACCR</i> Les investissements mezzanine doivent être évalués au coût sauf s'il y a diminution marquée de valeur</p>	<p>Les investissements mezzanine doivent être évalués au coût sauf s'il y a diminution marquée de valeur</p>
Positions en capital privé au coût nominal	<p>Aucune norme antérieure de l'EVCA à ce sujet</p> <p><i>Réseau Capital et ACCR</i> L'évaluation doit se fonder sur les lignes directrices applicables aux sociétés fermées émergentes ou établies</p>	<p>Les positions en capital au coût nominal ne sont pas traitées de manière précise</p> <p>Cependant, les normes impliquent que de tels investissements sont évalués selon les lignes directrices applicables aux autres positions en capital</p>
Placements cotés	<p>Les placements cotés doivent être évalués selon le cours du marché secondaire moins les escomptes pour tenir compte des volumes de titres négociés et d'éventuelles restrictions</p>	<p>Les placements cotés doivent être évalués au cours de l'offre moins les escomptes pour tenir compte des volumes de titres négociés et d'éventuelles restrictions</p> <p>Les escomptes recommandés sont de 0 %, 10 %, 20 % ou 25 %, selon le nombre d'actions détenues par rapport au volume de titres négociés quotidiennement</p> <p>Un escompte de 20 % est recommandé dans le cas d'une convention de blocage de six mois</p>